

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-PM-016 DU 27 FEVRIER 2026

OBJET :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ AUX PUCES

RUE FRANCIS DE PRESENCE ET RUE DES FUSILLES A COURCELLES-LES-LENS (62970)

Madame le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 25 février 2026 présentée par l'association « **Amicale des Chasseurs** »

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement le samedi 6 juin 2026 pour l'organisation du marché aux puces ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et garantir le bon ordre pendant la durée de l'événement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des itinéraires de déviation pour les usagers de la route ;



ARRETE

ARTICLE 1

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement seront interdits **rue Francis de Pressensé et rue des Fusillés, le samedi 6 juin 2026 de 07h00 à 20h00** à l'exception des véhicules de Pompiers, Police, SAMU, ERDF-GRDF Urgence.

ARTICLE 2

ITINERAIRE DE DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée de la rue Francis de Pressensé vers rue Louis Blanc, rue Jacques Brel, rue Georges Brassens, rue Édouard Vaillant, rue Charles Castex, rue Gabriel Pollet et rue Jean-Baptiste Marcet.

ARTICLE 3

SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par les services techniques municipaux pour l'interdiction de circuler et la mise en place des déviations.

ARTICLE 4

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

L'association « Amicale des Chasseurs », organisatrice de la manifestation, devra :

- Veiller au respect des horaires fixés.
- Assurer la sécurité des participants et du public.
- Maintenir en permanence l'accès aux riverains et aux services de secours.
- Laisser libre en permanence un couloir de sécurité d'une largeur minimale de 3,50 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 5

PROPRETE DES LIEUX

L'organisateur veillera à ce que l'emplacement occupé soit rendu dans un état de propreté identique à celui constaté avant la manifestation. À défaut, la commune se réserve le droit de procéder au nettoyage aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 6

RESPONSABILITE

L'organisateur demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.



ARTICLE 8

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9

AMPLIATION

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 27 février 2026.



Édith BLEUZET – CARLIER
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

